

OBJET AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX

L'exercice d'un mandat spécial relève de la compétence du Conseil Municipal.

La définition de cette notion a été donnée par Délibération n° 08/5-21 en séance du 3 juillet 2008, prise dans le cadre du remboursement des frais de mission aux élus municipaux à l'occasion d'un mandat spécial.

A ce titre, il vous est demandé de donner mandat spécial aux élus suivants :

- Monsieur Jean-Pierre ESPERET (11ème Adjoint) à l'occasion d'une mission au Congrès National Déchets-Energie à Metz du 17 au 19 octobre 2012 ;
- Monsieur Jacques LOWINSKY (Conseiller Municipal) à l'occasion d'une mission au Congrès National Déchets-Energie à Metz du 17 au 19 octobre 2012 ;
- Monsieur Alain COUDERC (13ème Adjoint) à l'occasion d'une mission dans le cadre du Congrès des Maires du 18 au 23 novembre 2012 à Paris ;
- Madame Salama AHAMADI (Conseillère Municipale) à l'occasion d'une mission dans le cadre du Congrès des Maires du 18 au 23 novembre 2012 à Paris ;
- Madame Nathalie CECILERY (Conseillère Municipale) à l'occasion d'une mission dans le cadre du Congrès des Maires du 18 au 23 novembre 2012 à Paris ;
- Monsieur Gérald MAILLOT (1er Adjoint) à l'occasion d'une visite au Bureau d'Etude AMO Espace Océan à Paris, une réunion de travail à la Direction de l'Eau à Lyon et visite d'une Station de traitement à Figueira en Espagne du 25 novembre au 1er décembre 2012.

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Compte 6532 du Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12756-1-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

OBJET AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 fixant le régime de remboursement des frais de missions des élus municipaux à l'occasion de mandats spéciaux ;

Sur le RAPPORT N° 12/7-56 du Maire ;

Vu le rapport Monsieur HOAREAU Jean-François, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Donne mandat spécial aux élus suivants :

- Monsieur Jean-Pierre ESPERET (11ème Adjoint) à l'occasion d'une mission au Congrès National Déchets-Energie à Metz du 17 au 19 octobre 2012 ;
- Monsieur Jacques LOWINSKY (Conseiller Municipal) à l'occasion d'une mission au Congrès National Déchets-Energie à Metz du 17 au 19 octobre 2012 ;
- Monsieur Alain COUDERC (13ème Adjoint) à l'occasion d'une mission dans le cadre du Congrès des Maires du 18 au 23 novembre 2012 à Paris ;
- Madame Salama AHAMADI (Conseillère Municipale) à l'occasion d'une mission dans le cadre du Congrès des Maires du 18 au 23 novembre 2012 à Paris ;
- Madame Nathalie CECILERY (Conseillère Municipale) à l'occasion d'une mission dans le cadre du Congrès des Maires du 18 au 23 novembre 2012 à Paris ;
- Monsieur Gérald MAILLOT (1er Adjoint) à l'occasion d'une visite au Bureau d'Etude AMO Espace Océan à Paris, une réunion de travail à la Direction de l'Eau à Lyon et visite d'une Station de traitement à Figueira en Espagne du 25 novembre au 1er décembre 2012.

Délibération n° 12/7-56

ARTICLE 2

Autorise le remboursement des frais engagés à l'occasion de ces missions, dans les conditions fixées par Délibération n°08/5-21 du 3 juillet 2008 susvisée.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Article 6532 du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12756-2-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE